



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-171

OBJET : Retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	23
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Maries-Laurence BEYOT, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Michel DUVAUDIER, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Eveline BESNARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Monique FACCHINI représentée par Jean-Paul DAVID, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Jean-Philippe BEGAT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT représentée par Pierre CHARDON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Déborah MUNZER représentée par Jacques J.P. MARTIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Pierre MIROUDOT, Julien WEIL représenté par Marc MEDINA.

Absents :

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241018-DC2024-171-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : Retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et Villejuif

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19, L. 5219-2 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;

VU la délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n° 2017-12-19_858 relative à l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France des communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 75-2018-06-08-003 en date du 8 juin 2018 portant adhésion au SEDIF des Etablissements Publics Territoriaux Plaine Commune et Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence eau potable ;

VU la délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n° 2023-06-27_3262 en date du 27 juin 2023 portant demande de retrait du SEDIF pour les territoires des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

VU la délibération du conseil syndical du SEDIF n° C2024-23 en date du 20 juin 2024 approuvant la demande de retrait de Grand-Orly Seine Bièvre du Syndicat pour les territoires des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

VU la note d'impact du 10 juin 2023 évaluant les incidences en matière de ressources humaines, de patrimoine et de finances de ce retrait ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est membre du SEDIF, notamment pour le territoire des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif, mais a demandé son retrait pour cette partie ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'un membre d'un syndicat mixte fermé est subordonné à l'accord du comité syndical du Syndicat concerné ainsi qu'à celui des organes délibérants des membres du syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SEDIF au président, la décision du membre est réputée défavorable, la délibération des membres pouvant toutefois être adoptée avant que le SEDIF ne se prononce ;

CONSIDERANT qu'il n'apparaît pas opportun de s'opposer à cette demande de retrait qui traduit la volonté de retenir un mode de gestion différent de celui retenu par le SEDIF ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le retrait de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour le territoire des Communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

ARTICLE 2 :

INVITE son Président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au SEDIF ainsi qu'à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

18 OCT. 2024